



MAIRIE de MONTHODON  
(Indre-et-Loire)

ART-2023-44

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023 - 44  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU CAFÉ ASSOCIATIF  
Rue du 8 Mai 1945**

Le Maire de Monthodon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la nécessité de fermer la rue du 8 Mai 1945 pour les besoins de l'inauguration du café associatif le vendredi 29 septembre 2023,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour cet événement de réglementer la circulation sur la rue du 8 Mai 1945,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commune de Monthodon occupera le domaine public le vendredi 29 septembre 2023 de 16h45 à 21h00 pour l'inauguration du café associatif sur la rue du 8 Mai 1945.

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la rue du 8 Mai 1945. Une déviation sera mise en place de la rue de l'Eglise vers la rue Saint Michel et vers la rue du Commerce.

**Article 3 :**

Les services techniques sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le STA de Bléré,
- La Gendarmerie de Château-Renault,
- SDIS de Fondettes.

Site internet le 14 septembre 2023

Fait à Monthodon, le 14 septembre 2023

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS

